

de mise en vigueur

du 11 décembre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après du 24 septembre 2019, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 8 octobre 2019, entrent en vigueur avec effet :

a. au 15 décembre 2019 :

1. décret du 24 septembre 2019 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'211'000.- pour l'octroi de prêts conditionnellement remboursables aux Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR), à hauteur de CHF 9'578'000.- et aux Transports publics du Chablais SA (TPC), à hauteur de CHF 2'633'000.-, relatifs aux contributions d'investissements destinées à l'infrastructure ferroviaire (conventions de prestations 2017-2020), (BLV 740.00) ;

b. au 1er janvier 2020 :

1. décret du 24 septembre 2019 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'000'000.- pour financer la requalification de la route cantonale RC 69 sur la commune de Tolochenaz (BLV 725.20).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 décembre 2019.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 17 décembre 2019